

A-3665/22-34



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 17 mai 2022

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 décembre 2009 fixant un nombre limite pour le cadre du personnel de l'Institut luxembourgeois de régulation

Par dépêche du 23 février 2022, Monsieur le Ministre des Communications et des Médias a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de procéder à l'augmentation du nombre limite des effectifs auprès de l'Institut luxembourgeois de régulation. La hausse proposée est de 26 unités (+20 agents A1, +3 A2 et +3 B1), de sorte que le nombre limite de l'effectif total atteindra 102 unités. Ladite augmentation est justifiée par le fait que, *"à l'avenir, les missions de l'Institut en tant qu'autorité de régulation multisectorielle vont davantage s'étendre et se diversifier, plutôt que diminuer"* et que, *"ainsi, non seulement la charge de travail va augmenter dans les années à venir, mais également la spécificité des tâches, exigeant à la fois un renforcement des effectifs et une spécialisation accrue des agents de l'Institut"*.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics partage la position des auteurs du texte, selon laquelle *"il est important de prévoir des ressources suffisantes pour permettre à l'Institut d'accomplir ses obligations légales et de rester flexible pour adapter ses missions au fur et à mesure de l'évolution des secteurs et des réglementations sectorielles"*. Elle marque par conséquent son accord avec la modification projetée.

La Chambre tient toutefois à mettre en garde contre la tendance générale dans la fonction publique de transférer des emplois d'un niveau de formation inférieure vers des niveaux de formation supérieure. Il serait certainement préférable de revoir les conditions d'études requises pour l'accès aux carrières *"inférieures"* au lieu de renforcer continuellement l'effectif des carrières d'un niveau *"supérieur"* au détriment d'une carrière *"inférieure"*.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve donc le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 17 mai 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

